



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2023-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques**

R02-2023-01-04-00002 - Arrêté de délégation de signature à M. Christophe FOISSEY, directeur territorial de la police nationale de la Martinique par intérim (2 pages)

Page 3

R02-2023-01-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe FOISSEY, ?? directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France par intérim ?? en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire (2 pages)

Page 6

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-01-04-00002

Arrêté de délégation de signature à M.  
Christophe FOISSEY, directeur territorial de la  
police nationale de la Martinique par intérim

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe FOISSEY,  
directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France par intérim**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-1876 du 29 décembre 2021 portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 portant organisation et diverses mesures relatives aux directions territoriales de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2757 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, chef du service, d'aide et d'assistance de proximité à Fort-de-France (972) – DCSP en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2760 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Alexandre HUGUET, commissaire divisionnaire de police, chef de l'antenne OFAST caraïbes de la DTPN Martinique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté U10435386528380 du 2 décembre 2022 portant affectation de M. Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur territorial de la police nationale du Calvados, à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté RH 008/2023 du 02 janvier 2023 nommant M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, chef du service, d'aide et d'assistance de proximité à Fort-de-France (972) – DCSP en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Martinique par intérim à compter du 2 janvier 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe FOISSEY, directeur territorial de la police nationale de la Martinique par intérim, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police dans la limite de 25 000 €,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des policiers adjoints, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FOISSEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric ERIALC, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de 5 000 €, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

### Article 3

Délégation de signature est donnée pour les ordres de missions et les états de frais, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, concernant les fonctionnaires de son service à Monsieur Alexandre HUGUET, chef de l'antenne OFAST, de la DTPN de Martinique.

### Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur territorial de la police nationale de la Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 4 JAN. 2023

Pour le préfet et par suppléance,  
La Secrétaire générale de la préfecture  
de la Martinique

Laurence GOLA de MONCHY

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-01-04-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christophe FOISSEY,  
directeur territorial de la police nationale de la  
Martinique à Fort-de-France par intérim  
en matière de maintien de l'ordre sur  
l'aérodrome Martinique Aimé Césaire

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe FOISSEY,  
directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France par intérim  
en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire**

LE PRÉFET

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2757 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, chef du service, d'aide et d'assistance de proximité à Fort-de-France (972) – DCSP en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté RH 008/2023 du 02 janvier 2023 nommant M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, chef du service, d'aide et d'assistance de proximité à Fort-de-France (972) – DCSP en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Martinique par intérim à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ,

ARRÊTE

**Article 1**

Monsieur Christophe FOISSEY, commissaire de police, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France par intérim, est désigné en qualité de responsable, lorsque le préfet ou son remplaçant n'est pas présent sur les lieux, pour prendre en cas d'urgence et sous son autorité, les mesures de maintien de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE, telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 modifié susvisé et délivrer, le cas échéant, les réquisitions nécessaires.

Il peut désigner un cadre de la direction territoriale de la police nationale pour exercer cette fonction sous son autorité.

**Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France par intérim, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, le chef de service de la navigation aérienne Antilles-Guyane, le commandant de la gendarmerie de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 4 JAN. 2023

Pour le préfet et par suppléance,  
La Secrétaire générale de la préfecture  
de la Martinique

Laurence GOLA de MONCHY